

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Service Direction Générales des Services
Dossier suivi par Caroline BAQUÉ
☎ 04.90.35.30.04
Courriel : secretariatgeneral@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DECISION N° 2023-08/113

portant conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable pour le logement de propriété communale, sis 1 rue Anatole France à VALREAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que le logement, de propriété communale, sis 1 rue Anatole France à Valréas (84600), est vacant suite à un départ à la retraite d'un agent communal ;

CONSIDÉRANT que Madame [Nom] a envoyé un courrier pour faire connaître sa volonté de candidater pour intégrer le logement situé dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel Pagnol ;

CONSIDÉRANT que Madame [Nom] a été reçu en entretien, le 28 juin 2023 permettant de vérifier la motivation et d'expliquer les conditions de mise à disposition de ce logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention d'occupation précaire et révocable pour le logement, de propriété communale, sis 1 rue Anatole France à VALREAS (84600) avec Madame [Nom], dont un exemplaire est joint à la présente décision.

Article 2 : La convention d'occupation précaire prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans. La convention sera renouvelable de façon tacite tous les 3 ans, limitant à 12 années la durée de la convention.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-004-2104010000-20230829-DEC_2023_00

Article 3 : Le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 400 € par mois avec un forfait de charges d'un montant de 74 € pour l'électricité et le chauffage.

Article 4 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

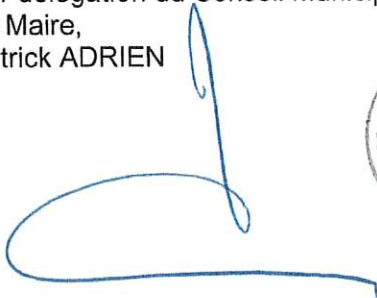
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 29 août 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 29 AOUT 2023
de la publication sur le site internet de la ville, le 29 AOUT 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 29/08/2023
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-2023 0829-DEC_2023_08